

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**  
**PROJET « FORT DE L'EST »**  
**Synthèse des observations recueillies et propositions du public**

**SOMMAIRE**

**ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

1. Cadre réglementaire
2. Déroulement de la participation du public

**BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

1. Liste des observations et remarques du public
2. Synthèse des remarques et observations du public
3. Prise en compte des observations et remarques du public

**ANNEXES**

Observations et remarques du public  
Avis de l'autorité environnementale

## ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

### 1. Cadre réglementaire

L'article L. 123-19 du code de l'environnement dispose que la participation du public s'effectuant par voie électronique est « applicable :

*1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 ;*

*2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent ».*

Selon les articles R122-2 et R122-17 du code de l'environnement, la participation du public par voie électronique doit être réalisée pour les permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. Les permis soumis à l'évaluation au cas par cas sont notamment les travaux et construction qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol compris entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>.

Dans notre cas, le projet de « fort de l'est » est soumis à la procédure de PVE car les travaux et constructions créent une surface comprise entre 18 000 et 19 000 m<sup>2</sup>.

La participation du public par voie électronique a une durée minimale de 30 jours. L'article L. 123-19 du code de l'environnement précise en effet que les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Dans notre cas, la PVE a duré du 19 Aout 2019 au 19 Septembre 2019.

### 2. Déroulement de la participation du public

La procédure a été ouverte par un arrêté du Maire en date du 06 Juillet 2019, réceptionné au contrôle de légalité le 12 Juillet 2019. Cet arrêté du Maire a été affiché en Mairie du 12 Juillet 2019 au 19 Septembre 2019 inclus.

Le dossier a été mis à disposition du public par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête. De plus, le dossier était en consultation sur support papier au sein de la Mairie (bureau 201, Immeuble saint Jean, 6 rue de Strasbourg).

Le contenu du dossier :

- 01\_Arrêté d'ouverture
- 02\_Notice complémentaire
- 03\_PC Lot C1 19A0026
- 04\_PC Lot C4 19A0027
- 05\_PC Lot C5 19A0028
- 06\_PC Lot C6 19A0029
- 07\_AT Lot C1 19A0041
- 08\_AT Lot C5 19A0042
- 09\_Etude d'impact
- 10\_Avis de l'autorité environnementale
- 11\_Mémoire en réponse

Le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site de la ville le 26 Juillet 2019.

L'avis d'ouverture a été affiché en Mairie et sur les lieux du projet le 30 Juillet 2019 et jusqu'au 19 Septembre inclus.

Cet avis a été, en outre, publié dans deux journaux régionaux (La parisien et l'humanité) diffusés dans le département le 29 Juillet 2019.

Un registre dématérialisé a été créé afin que le public puisse commenter et apporter des remarques : <http://operation-fortdelest.participationdupublic.net>.

Ce registre dématérialisé ainsi que le dossier ont été mis à disposition du public entre le 19 Aout 2019 et le 19 Septembre 2019.

## **BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

### 1. Liste des observations et remarques du public

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

### 2. Synthèse des remarques et observations du public

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

### 3. Prise en compte des observations et remarques du public

Sans objet.

## **ANNEXES**

Annexe 0 : Observations et remarques du public  
Sans objet

Annexe 1 : Avis de l'autorité environnementale

Annexe 2 : mémoire en réponse